



## PRIME "ÉCONOMIE D'ÉNERGIE"

# Quelles entreprises et quels travaux

La nouvelle prime "Coup de pouce économies d'énergie", incluse dans le dispositif des Certificats d'économie d'énergie, et lancée en février dernier par le ministère de l'Environnement et de l'Énergie se concrétise. En effet, la parution de la liste des premières offres et énergéticiens partenaires de la charte d'engagement est parue. Cette prime qui, selon le ministère, « concerne 45 % des ménages est conditionnée aux ressources, sur le même schéma que celles qui s'appliquent dans le cadre des aides de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitant (ménages "modestes" et "très modestes") ». Autre condition pour en bénéficier, celle de

choisir une entreprise ou un fournisseur d'énergie partenaire CEE signataire de la charte d'engagement "Coup de pouce économies d'énergie". Pour qu'elle devienne opérationnelle, il restait à préciser les offres et la liste des partenaires signataires. C'est désormais chose faite, du moins pour les premiers d'entre eux (voir encadré ci-dessous).

## Cinq opérations et neuf acteurs

Ainsi, un mois après le lancement, neuf acteurs CEE ont signé cette charte d'engagement et fourni les éléments nécessaires à leur référencement. Levier d'actions de la transition énergétique, cette prime pourra être allouée



aux travaux d'économie d'énergie jusqu'au 31 mars 2018. Depuis leur création, les CEE, selon les chiffres du ministère, ont permis de soutenir l'installation de 1 million de chaudières individuelles performantes, d'isoler les combles, toitures ou murs de 450 000 logements, et d'équiper 50 000 logements en

chauffe-eau solaire en Outre-mer. Le dispositif est disponible dans les espaces info-énergie et auprès de la plate-forme "Rénovation info service". D'ici quelques semaines, d'autres acteurs CEE rejoindront les offres déjà référencées : Antargaz, EDF, Engie, Eni, etc, annonce le ministère. ● M.-L. Barriera

### ÉTAT DES LIEUX

#### Les opérations et offres d'entreprises déjà référencées

- 800 € pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière neuve au gaz ou au fioul à haute performance énergétique : les signataires sont les entreprises Aidee, Combles Éco Énergie, Économies d'Énergie Sas, Sonergia, Total Marketing France, Unergia, Vos Travaux Éco.
- 1300 € pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière neuve au bois de classe 5 : les signataires sont les entreprises Aidee, Économies d'énergie Sas, Objectif Écoénergie, Sonergia, Total Marketing France, Unergia, Vos Travaux Éco.
- 100 € pour l'installation d'un programmeur centralisé pour radiateurs électriques : les signataires sont les entreprises Combles

Éco Énergie, Green Project, Objectif Écoénergie, Sonergia, Unergia, Vos Travaux Éco.

- 50 € pour l'installation d'un émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées : les signataires sont les entreprises Économies d'énergie SAS, Green Project, Objectif Écoénergie, Sonergia, Unergia, Vos Travaux Éco.

- Primes pour l'isolation de combles ou toitures, à partir de 1 € pour les bâtiments les plus énergivores et les ménages les plus modestes : les signataires sont les entreprises Aidee, Combles Éco Énergie, Économies d'énergie SAS, Green Project, Objectif Écoénergie, Sonergia, Total Marketing France, Unergia, Vos Travaux Éco.